



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 32.2020 – édition du 13/02/2020





PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté préfectoral DDTM – SEAFEN n°2020-036 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2020 - 033 du 10 février 2020 portant interdiction d'accès aux massifs forestiers des Alpes-Maritimes

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code forestier, notamment en ses articles L 131-6, R 131-4 et R 163-2;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 – 033 du 10 février 2020 portant interdiction d'accès aux massifs forestiers des Alpes-Maritimes ;

Considérant que la vigilance « vents violents » émise par Météo France a été levée ;

Considérant que l'interdiction départementale d'accès aux massifs forestiers des Alpes-Maritimes prise le 10 février 2020 par précaution durant l'épisode de vigilance « orange » peut donc être levée ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Arrête:

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 2020-033 du 10 février 2020 portant interdiction d'accès aux massifs forestiers des Alpes-Maritimes est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par la voie électronique via l'application internet « télerecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Il peut faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le préfet des Alpes-Maritimes ou d'un recours hiérarchique devant le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Article 3 :

Le Directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes, la sous-préfète de Grasse, le sous-préfet de Nice-Montagne, les maires des communes des Alpes-Maritimes, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur départemental de la protection des populations, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de l'agence interdépartementale Var/Alpes-Maritimes de l'office national des forêts, les agents de la police nationale, de la gendarmerie et des polices municipales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 12/02/2020

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CADA 3959

Jean-Gabriel DELACROY

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Environnement.....	2
AP 2020.36 Interdict.acces massifs forestiers AM abrogation.....	2

Index Alphabétique

AP 2020.36 Interdict.acces massifs forestiers AM abrogation.....	2
D.D.T.M.....	2
D.D.I.....	2